FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Objet :

ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES du (des) immeuble(s) sis ….. (*indiquer l'adresse du ou des immeubles*)

Date et lieu :

Le …	(*indiquer jour/mois/année*)
A…	(*indiquer heure de la convocation*)
Adresse : …	(*indiquer lieu de la réunion*)

Ce formulaire doit être adressé à : …….
(*indiquer le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique de l'organisateur de l'assemblée*[1])
Avant la date limite de réception le : …….

Je soussigné (e) : ……
(*indiquer les nom et prénom du copropriétaire, de l'associé ou, en cas d'indivision ou de démembrement du droit de propriété, les nom et prénom du mandataire commun*),

domicilié (e) au : ……
(*indiquer l'adresse de son domicile*),

après avoir pris connaissance de l'ordre du jour et des documents annexés à la convocation ou mis à disposition sur le site en ligne sécurisé de la copropriété,

souhaite émettre sur chacune des questions soumises à la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires convoquée le …. (*date*), à …… (*adresse*), à …….(*heure*) le vote exprimé dans le tableau ci-joint (*indiquer le nombre de pages*).

Fait à ……., le …….

(Signature du copropriétaire, de l'associé ou du mandataire commun)

Attention : les zones grisées doivent être remplies par l'organisateur de l'assemblée

Tournez la page SVP

(à rappeler en en-tête de chaque page de vote)

[1] Syndic, président du conseil syndical, copropriétaire habilité judiciairement, administrateur provisoire ou administrateur *ad hoc* etc.

Modèle conforme à l'annexe de l'arrêté du 2 juillet 2020 fixant le modèle de formulaire de vote par correspondance aux assemblées générales de copropriétaires (JO n° 163 du 3 juillet 2020). Mis à disposition par CoproLive — www.coprolive.com

Adresse du ou des immeubles :
Nom du copropriétaire/associé/mandataire commun :
Date de l'assemblée :

IDENTIFICATION DE L'OBJET	**QUESTIONS** *(suivant leur ordre de présentation à l'ordre du jour- Identification de la question, par exemple : numéro et/ou, intitulé de la question, etc.)*	**POUR***	**CONTRE***	**ABSTENTION***
…….	……. *(Identification de la question par exemple : numéro, et/ou, intitulé de la question, etc.)*			
	……. *(Identification de la question associée, par exemple : numéro, et/ou, intitulé de la question, etc.)*			
…….	…….			
	…….			
…….	…….			
	…….			
…….	…….			
	…….			
…….	…….			
	…….			
…….	…….			
	…….			

Signature** (du copropriétaire, de l'associé ou du mandataire commun)

*Cocher la case correspondante
** Si plusieurs pages de vote, parapher les pages intermédiaires et signer la dernière page

Tournez la page SVP

Modèle conforme à l'annexe de l'arrêté du 2 juillet 2020 fixant le modèle de formulaire de vote par correspondance aux assemblées générales de copropriétaires (JO n° 163 du 3 juillet 2020). Mis à disposition par CoproLive — www.coprolive.com

RAPPEL DES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Il s'agit du formulaire prévu par l'alinéa 2 de l'article 17-1 A de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 qui précise que :

> « Les copropriétaires peuvent, par ailleurs, voter par correspondance avant la tenue de l'assemblée générale, au moyen d'un formulaire établi conformément à un modèle fixé par arrêté. Si la résolution objet du vote par correspondance est amendée en cours d'assemblée générale, le votant par correspondance ayant voté favorablement est assimilé à un copropriétaire défaillant pour cette résolution. »

Ce formulaire est régi par les articles 9, alinéa 2, 9 bis, 14, alinéas 1 à 4, 14-1 et 17, alinéa 3, du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 modifié pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, selon lesquels :

Alinéa 2 de l'article 9 :

> « Le formulaire de vote par correspondance mentionné au deuxième alinéa de l'article 17-1 A est joint à la convocation. »

Article 9 bis :

> « Pour être pris en compte lors de l'assemblée générale, le formulaire de vote par correspondance est réceptionné par le syndic au plus tard trois jours francs avant la date de la réunion.
>
> Lorsque le formulaire de vote est transmis par courrier électronique à l'adresse indiquée par le syndic, il est présumé réceptionné à la date de l'envoi. »

Alinéas 1er à 4 de l'article 14 :

> « Il est tenu une feuille de présence, pouvant comporter plusieurs feuillets, qui indique les nom et domicile de chaque copropriétaire ou associé :
>
> - présent physiquement ou représenté ;
>
> - participant à l'assemblée générale par visioconférence, par audioconférence ou par un autre moyen de communication électronique ;
>
> - ayant voté par correspondance avec mention de la date de réception du formulaire par le syndic. »

Article 14-1 :

> « Au moment du vote, le formulaire de vote par correspondance n'est pas pris en compte lorsque le copropriétaire, l'associé ou leur mandataire est présent à l'assemblée générale, quelle que soit la date à laquelle a été établi ou reçu le formulaire de vote par correspondance ou le mandat avec délégation de vote, y compris en cas de délégation de vote sans désignation d'un mandataire. »

Alinéa 3 de l'article 17 :

> « Le procès-verbal comporte, sous l'intitulé de chaque question inscrite à l'ordre du jour, le résultat du vote. Il précise les noms et nombre de voix des copropriétaires ou associés qui se sont opposés à la décision, qui se sont abstenus, ou qui sont assimilés à un copropriétaire défaillant en application du deuxième alinéa de l'article 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965. »